

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NUMÉROTATION DE 3 NOUVELLES MAISONS
AVENUE DU GENERAL LECLERC

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la situation des 3 maisons avenue du Général Leclerc,
- Vu la demande de numérotation présentée par la société URBAVENIR, gestionnaire des 3 permis de construire correspondants,
- Considérant qu'il y a effectivement lieu de procéder à la numérotation de ces 3 maisons,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Il est attribué à ces 3 maisons les numéros suivants :

- **Lot 1 – propriété NICOLEN : 77 avenue du Général Leclerc**
- **Lot 2 – propriété DERYCKE : 75 avenue du Général Leclerc**
- **Lot 3 – propriété LAMBOLEZ : 73 avenue du Général Leclerc**

ARTICLE 2 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à fin de récépissé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 6 février 2023

Bertrand KLING

